



Courrier U.F.I.C.T.

Bulletin d'information du Bureau de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Délégués médicaux - N°223 - JUILLET 2014 -

LE
EDITO

■ QUI SONT LES CRIMINELS ?

Si l'on n'y a pas que le Front National qui a créé la surprise, presque partout en Europe les partis d'extrême droite hostiles à la construction européenne ont vu leurs résultats progresser, voire exploser, lors des élections européennes du 25 mai dernier.

Une surprise ? Pas tant que cela en France, tellement les médias nous y avaient préparés, presque une incitation au vote. Seraient-ils des visionnaires, ou parler du Front National ferait-il simplement de l'audience ? Sans minimiser les résultats obtenus par un mouvement xénophobe et ultralibéral tel que celui du Front National, pendant ce temps-là on évitait de parler des vrais sujets comme celui de la réforme territoriale, de l'accord UNEDIC, des milliers de salariés en lutte pour la défense de leurs emplois, du projet de réforme ferroviaire ... Concernant ce dernier, quel parti pris, une fois de plus, des grands médias qui n'ont interrogé que des usagers qui se disaient « pris en otage » par les cheminots grévistes et la CGT. Ces derniers passent pour des criminels et leur lutte est marginalisée, caricaturée, alors que c'est plutôt le gouvernement, collé aux orientations ultralibérales de la Commission Européenne et de la Direction de la SNCF, en tenant des propos irresponsables envers les grévistes, en musclant les discours et les actes répressifs, qui est un criminel ! Il veut, à travers ce projet, l'éclatement du système ferroviaire et la casse du statut des cheminots et de leurs conditions sociales. Un premier grand pas vers la privatisation. La mobilisation des cheminots est donc un combat d'intérêt général afin de préserver notre service public !

Simple et classique la stratégie du MEDEF n'est-ce pas ? Tenter de diviser les salariés en faisant croire que parmi eux certains seraient des privilégiés, pour pouvoir faire passer un recul des droits. Même façon de procéder avec l'accord UNEDIC transformé en convention assurance chômage, à peine mé-

diatisé du fait des actions des intermittents du spectacle. Dans cet accord, les cadres, comme les intermittents et les intérimaires, ont été traités comme des nantis par les médias. Pour la CGT ce sont des boucs émissaires car la nouvelle convention assurance chômage les pénalise alors qu'elle exonère totalement de leurs responsabilités les entreprises, en les laissant recourir massivement aux contrats courts et abuser des ruptures conventionnelles. Juste pour exemple, en cas de départ avec indemnités, il faudra attendre 6 mois avant de toucher des allocations. Les salariés qui obtiendraient un chèque de départ perdraient d'autant en allocations chômage, ... Ces mesures impactent prioritairement les ingénieurs et cadres alors que ces derniers contribuent pour 40% au financement de la protection sociale en ne représentant que 18% des dépenses. C'est le financement même de notre système solidaire et intergénérationnel qui est en péril. Cela nous concerne tous. Il est grand temps que les salariés ICTAM réagissent collectivement contre la complicité du MEDEF et du gouvernement qui avancent main dans la main pour détruire le contrat social en France, la Sécurité Sociale, le droit du travail, et de manière plus générale, pour dégrader les services publics. Un moment fort de mobilisation, LE 26 JUIN, pour dire STOP à cette politique scélérate génératrice de précarité et accentuant la misère sociale.

D'AUTRES CHOIX

SONT POSSIBLES

SI NOUS AGISSONS

COLLECTIVEMENT !

● Au sommaire de ce numéro :

**Edito - Le temps de travail (P 2) -
La FNIC CGT au Congrès de l'UGICT (P 3-4)**

➔ **Contact UFICT** : Gentiane THOMAS ufict@fnic.cgt.fr ☎ 06 69 17 86 78

Imprimé par nos soins :
FNIC CGT
263, rue de Paris - Case 429 -
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic@cgt.fr>
E-mail : fnic@cgt.fr
Bimestriel : 2,74€
Directeur de Publication :
Gilles HELLIER
ISSN 0248-787x
N° CPPAP : 0618 S 06522



LE TEMPS DE TRAVAIL

Le forfait annuel en jours

Ce type de forfait est réservé aux cadres autonomes dans leur emploi du temps et qui ne suivent pas l'horaire collectif, ainsi qu'aux salariés autonomes dont la durée de travail ne peut être prédéterminée. À partir du moment où l'employeur intervient dans la fixation ou l'organisation des horaires et/ou de l'activité du salarié, il ne peut soumettre ce dernier à un forfait annuel.

Pour l'employeur l'utilisation de la clause de forfait-heures ou de forfait jours lui donne la possibilité d'échapper au décompte du temps de travail à la semaine pour passer à une périodicité annuelle. Toutefois l'employeur ne peut pas de sa propre initiative, faire signer des clauses à ses salariés afin de mettre en place le système du forfait annuel s'il n'y a pas d'accord et si l'accord ne comporte pas les mentions requises.

S'il le fait, il s'expose à la **nullité de la convention** de forfait et au retour au droit commun

- Durée du travail appréciée et décomptée sur une base 35 heures hebdomadaire.

- Avec paiement des heures supplémentaires et attribution du repos compensateur le cas échéant.

- A des demandes de **rappels de salaire** de la part de ses salariés

Conclusions La clause de forfait-heures ou jours doit être proposée par l'employeur au salarié et non pas imposée.



L'amplitude des journées de travail et maîtrise du temps de travail

Selon la Cour de Cassation, il appartient à l'employeur de surveiller, non seulement le nombre de jours, mais aussi l'amplitude horaire des journées et des semaines de travail.

Ainsi se trouve mise en cause la notion même d'autonomie. Celle-ci doit s'exprimer par la capacité d'un salarié à mesurer et à maîtriser son temps de travail, et ce, dans le cadre des normes sociales françaises et européennes (10h/jour et 48h/semaine maximum).

Il en va de notre équilibre vie professionnelle et vie privée.

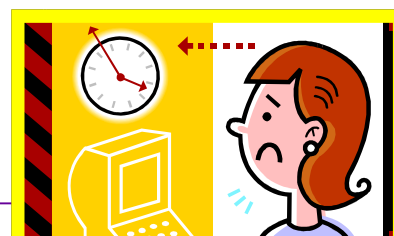
Il en va de notre santé. Il en va de la mesure du temps de travail réel (déplacements, travail au domicile avec téléphone et ordinateur portable). Ceci pose aussi la question des embauches nécessaires pour mener à bien les pro-

jets, car les employeurs se servent un peu trop souvent du forfait jours pour augmenter la charge de travail des salariés concernés.

Cela inclut notamment le regard des représentants du personnel sur les pratiques des entreprises en termes de suivi de la charge de travail, de l'organisation du travail et de ses incidences sur la santé du personnel, d'un véritable entretien annuel.

L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle doit notamment préserver les temps de repos, assurer les contreparties en repos à des durées du travail excessives et à une surcharge de travail, et le paiement des majorations pour heures supplémentaires.

Pour plus de renseignements sur le sujet : <http://www.forfaitsjours.fr/>



LA FNIC-CGT AU CONGRES DE L'UGICT

Le congrès de l'UGICT s'est tenu au palais des congrès de Dijon du 20 au 23 mai. Et parce que c'est dans les statuts de la Fédération notamment d'assurer les rapports organiques avec l'UGICT-CGT et une participation à l'activité de celle-ci que la Fédération était présente. Compte-tenu des adhérents dans les catégories Ingénieur(e)s, Cadres Technicien(ne)s Agents de Maîtrise (ICTAM) et Visiteurs Médicaux de nos industries chimiques, nous avons une délégation de 21 camarades.

Collectivement nous avons fait la preuve d'un collectif UFICT de la FNIC-CGT qui fonctionne et d'une prise en compte par les syndicats de la Fédération de l'importance de cette activité. Nous avons une délégation complète, assidue pendant les travaux du congrès. Deux membres du collectif ont également participé à la commission des amendements. Ils ont pu défendre les 37 amendements déposés, répartis entre 15 pour la partie 1 (un choix de société en question), 11 sur la partie 2 (quelles ambitions revendicatives ?) et 11 sur la partie 3 (pratiques et outils syndicaux).

En plus des amendements, nous avons également apporté une contribution au document d'orientation sur la partie 2 notamment sur la modulation des cotisations, le financement de la protection sociale par les cotisations sociales et non par l'impôt. Et nos deux candidats FNIC à la Commission Exécutive de l'UGICT ont été élus !

Ce congrès a été un moment privilégié de nombreuses discussions et débats, des interventions et témoignages avec des échanges très riches sur la problématique de la syndicalisation des ICTAM *et plus généralement les difficultés rencontrées par ces populations dans l'entreprise.

L'ensemble des présentations et discussions se sont orientées autour des quatre thèmes principaux :

- 1. La CGT : une organisation syndicale pour tous les salariés**
- 2. Une évolution du salariat qui tend à voir s'accroître significativement la population ICTAM**
- 3. La problématique de syndicalisation pour ces catégories.**
- 4. La syndicalisation des ICTAM, une nécessité pour la CGT.**

● Concernant « la CGT : une organisation syndicale pour tous les salariés » :

En définitif, les Ingénieur (e)s Cadres et Technicien (ne)s comme l'ensemble des travailleurs ont besoin d'un syndicalisme qui leur ouvrirait de nouvelles

perspectives. Un syndicalisme qui les ferait ressortir de leur sentiment d'impuissance et contribuerait à les constituer en acteurs de leur propre devenir professionnel.

Pour ces catégories, on évoque souvent l'idée qu'elles ne sont pas prédisposées à secouer l'ordre de l'entreprise. Il existe sans doute des actions sporadiques, parfois des mouvements locaux liés à des problèmes de management. Mais l'action collective dans son répertoire protestataire « classique » n'est pas vraiment « ancrée » dans les mœurs. Pourtant, la non-mobilisation n'est pas synonyme d'absence de mécontentement ou de revendication. Elle peut aussi renvoyer à la difficulté d'envisager une perspective crédible qui contredit, frontalement ou partiellement, les orientations de la direction d'entreprise

● Concernant « Une évolution du salariat qui tend à voir s'accroître significativement la population ICTAM » :

Certes historiquement, la CGT est plutôt un syndicat construit pour répondre aux revendications et conditions de travail des ouvriers avec même une attitude assez « méfiante » voire suspicieuse à l'égard des ICTAM. Aujourd'hui, certainement aussi à cause de la disparition de pans entiers de nos entreprises dites « lourdes » sidérurgie, automobile, chimie,... le salariat plutôt majoritairement constitué d'ouvriers voit ses populations migrer vers une majorité ICTAM avec notamment certaines grandes entreprises pour lesquelles ces populations atteignent des seuils proches de 80% voire les dépassent. Cette réalité doit être intégrée et abordée au sein de la CGT.

● Concernant « La problématique de syndicalisation pour ces catégories » :

En fait, les organisations managériales actuelles mettent en concurrence les collectifs de travail. Chaque salarié est renvoyé à son espace individuel circonscrit. Il se trouve « le nez dans le guidon ». Il n'a pas vraiment le temps de prendre du recul, de regarder calmement autour de lui, de redécouvrir le collectif autrement que sur le modèle de l'injonction paradoxale des politiques managériales. C'est ici que la rencontre avec le syndicalisme peut s'avérer intéressante pour remettre l'enjeu du travail et du vivre ensemble au centre du débat public.

Comment les ICT perçoivent-ils le syndicalisme ? Lorsqu'on les interroge, ils mettent en avant les atouts du syndicalisme. Le syndicalisme est une source d'informations, un vecteur d'échanges informels qui contribuent à irriguer la sociabilité sur les lieux de travail. Il alerte sur les situations individuelles, se bat pour le

LA FNIC-CGT AU CONGRES DE L'UGICT

bien-être et la qualité du travail, défend les intérêts des salariés.

La bonne nouvelle est qu'il n'y a pas d'augmentation de la distance entre les syndicats et l'encadrement. C'est même le contraire qui pourrait se révéler vrai. Les ICT partagent collectivement le même sentiment de frustration avec le reste du salariat. La CGT doit s'emparer de cet espace et répondre aux attentes de ces populations comme elle l'a toujours fait.

● Concernant « La syndicalisation de ICTAM, une nécessité pour la CGT » :

En dépit de la résignation ambiante, le syndicalisme doit fonctionner comme un antidépresseur social face à la dégradation du travail. Il doit se hisser en acteur majeur d'une modernisation de l'entreprise au service des salariés sur toutes les dimensions du travail salarié : gestion des parcours professionnels, accompagnement des cadres et de leurs équipes, formes de rémunération, évolution des métiers, problèmes stratégiques de l'entreprise dans un monde concurrentiel instable et incertain. Le défi pour le syndicalisme consiste à prendre à bras-le-corps l'ensemble des questions qui concernent les problématiques du management, l'organisation du travail, l'évolution des métiers. Cela présuppose un renforcement laborieux et élaboré du militantisme de proximité. L'enjeu est de dépasser la posture de la « pure dénonciation », de l'« opposition systématique » pour se constituer en contre-pouvoir constructif.

Au regard de ces constats, le collectif UFICT de la Fédération va poursuivre ses travaux engagés dans la construction d'outils d'organisation et revendicatifs à disposition des syndicats pour aller à la rencontre de ces catégories de salariés et les faire adhérer à la CGT. C'est une question de survie pour notre syndicalisme revendicatif et force de propositions, de classe et de masse. Par ailleurs, il va continuer son travail collaboratif avec

l'UGICT et la première action concrète post congrès,

la mise en place d'une journée d'étude sur « comment syndiquer les ICTAM ».

↳ Ce sera le **vendredi 19 Septembre 2014 à la bourse du travail de Lyon 205, rue Guichard** avec la collaboration de l'UD CGT du Rhône. Elle s'adresse plus spécifiquement aux camarades en responsabilité qui souhaitent développer ou mettre en place une activité en lien avec les catégories Ingénieurs Cadres techniciens et Agents de Maîtrise.

↳ **L'objectif : renforcer la CGT et y faire adhérer ces catégories !**

Une circulaire fédérale a été envoyée dans vos syndicats alors dès réception,

Inscrivez-vous ! Nous vous attendons NOMBREUX !

* ICTAM : Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise.

BULLETIN DE PARTICIPATION



➔ Journée d'études du 19 SEPTEMBRE 2014 « COMMENT SYNDIQUER LES ICTAM ? »



• Entreprise : _____

• Ville et département : _____ / / /

↳ Nombre de participants

Prévoir une participation de 10 EUROS par personne

• Bulletin à renvoyer à la FNIC CGT - case 429 - 93514 Montreuil cedex/mail : fnic@cgt.fr/Fax 01 55 82 69 15